

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96 -13 du 11 JANVIER 1996
portant nomination de Directeurs Centraux
des services de l'Université Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 Décembre 1971 susvisée ;

Vu l'Ordonnance n° 34-77 du 28 Juillet 1977 portant changement de nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 Novembre 1974 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n° 95/025 du 22 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;



DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Sont nommés en qualité de Directeurs Centraux des services de l'Université Marien NGOUABI :

1. Directeur de la Scolarité et des Examens :

- ~~Monsieur~~ ^R TOBI-NZABA, Administrateur Planificateur.

2. Directeur de la Bibliothèque Universitaire :

- ~~Monsieur~~ ^R MABIALA (Innocent) Conservateur de Bibliothèque.

3. Directeur des Affaires Administratives :

- ~~Monsieur~~ ^R KAMBA (François) Administrateur Planificateur.

4. Directeur des Affaires Financières :

- ~~Madame~~ ^{me} AMBENDET (Pulchérie) Administrateur des Services Universitaires.

5. Directeur des Logements et Bâtiments Universitaires :

- ~~Monsieur~~ ^R NGONGO BERANDZOKO, Administrateur des S.A.F.

6. Directeur de l'Equipement :

- ~~Monsieur~~ ^R AWE (Alphonse) Administrateur Adjoint des services universitaires.

7. Directeur de la Recherche :

- ~~Monsieur~~ ^R MENGO (Bonaventure) Maître Assistant.

8. Directeur de la Coopération :

- ~~Madame~~ ^{me} MITSINGOU (Marie Claudette) Maître Assistant.

9. Directeur des Affaires Académiques :

- ^{re} Madame MOBONDA (Dorothee) Assistante.

ARTICLE 2 : Les intéressés percevront les indemnités de fonctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter des dates de prise de service des intéressés, sera ~~arrêté~~ ^{arrêté}, publié au Journal Officiel et communiqué ~~et communiqué~~ ^{publié au Journal Officiel}.

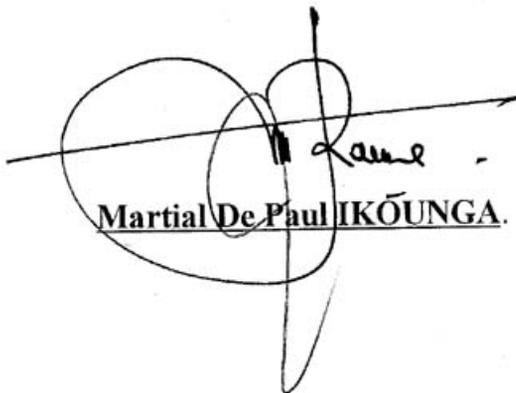
Fait à Brazzaville, le 11 JANVIER 1996

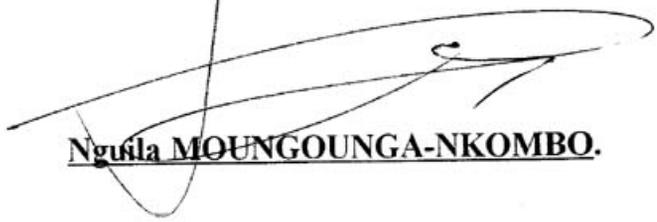
Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,
 Le Ministre de l'Education Nationale et
 de la Recherche Scientifique et
 Technologique, chargé de l'enseignement
 technique et professionnel,



Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
 chargé du Plan et de la Prospective,


Martial De Paul IKOUNGA.


Ngusla MOUNGOUNGA-NKOMBO.

